

5-ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

C/ OAP Paysage et Énergie

PRESCRIPTION	03/02/2015
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A LA DÉLIBÉRATION D'ARRÊT DE PROJET	04/06/2019
APPROBATION	04/02/2020



Par délégation le vice-président en charge de
l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
P. Pineau

P. Pineau

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20200204-A101-5-C-AU
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020



OAP «PAYSAGE & ÉNERGIE»
DANS LE THOUARSAIS
VOLET ÉOLIEN

Assistance à la maîtrise d'ouvrage et d'oeuvre
Collectif PAP, Odile Marcel, présidente
Armelle Lagadec & Mathilde Kempf

odile.marcel@orange.fr
contact@lagadec-kempf.eu
<http://www.paysages-apres-petrole.org>

Maître d'oeuvre
Isabel Claus

Ingénieure-paysagiste
isabelclaus.paysage@gmail.com
<http://www.isabelclaus.com>

Maîtrise d'ouvrage :
**Communauté de
Communes du
Thouarsais**



SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC, ORIENTATIONS & PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT :

2. ÉCHELLE TERRITORIALE

2.1 ÉTAT DES LIEUX

2.2 PROJET

3. ÉCHELLE DE L'ENTITÉ PAYSAGÈRE

4. ÉCHELLE PIÉTONNE

ANNEXES

P. 3

P. 4

P. 7

P. 9

P. 13

P. 15



Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20200204-AT01-5-C-AU
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

1 PRÉAMBULE, PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAUX

PRÉAMBULE

- Ce document prescriptif constitue un outil d'aide à la décision pour maîtriser le développement éolien sur le territoire et tenter de concilier la préservation des paysages avec le développement éolien. Il s'adresse aux décideurs et élus, aux techniciens ainsi qu'aux développeurs éoliens.
- Les zones potentielles de développement éolien, définies sur les cartes (surfaces orange clair) sont issues de l'exclusion de :
 - Habitat : les zones définies sont à 500m des habitations.
 - Patrimoine historique : périmètre de protection des monuments historiques.
 - Boisement : les zones exclues sont les boisements classés.
 - Contraintes techniques : 180m autour des routes principales, voies ferrées, lignes électriques.
 - Zones de protection environnementale : l'ensemble de la trame verte et bleue.

Elle résulte également de l'avis favorable des élus au développement éolien sur leur commune.

- A partir des zones d'exclusion citées ci-dessus, sont décrits des premiers principes d'implantation, pour permettre aux futurs projets éoliens de s'inscrire dans les structures paysagères du Thouarsais. Ce sont des leviers possibles pour valoriser les structures du paysage et donner un sens aux projets éoliens dans leur contexte.
- Le document rend visible les structures du relief, fines ou prédominantes, afin de faciliter leur prise en compte, comme bases possibles d'intégration. Il ne détaille pas les autres éléments ou structures de paysage (bois, haies, parcellaire, bâti...) importantes à valoriser aux échelles de l'entité, locale et piétonne. La précision et la rigueur de lecture de la microtopographie est garante d'une meilleure appréhension du contexte et un facteur important d'intégration.
- Le principe de composition est la mise en dialogue entre les lignes de force du relief et les éléments de paysage avec les champs éoliens.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- Les scénarii d'implantation devront être étudiés et vérifiés à toutes les échelles suivantes, sans exception : territoriale, entité paysagère, locale (village par exemple) et piétonne. Chaque échelle est majeure car c'est la précision des informations apportées par le porteur de projet qui sera le reflet de sa prise en compte des principes d'aménagement de l'OAP.
- Des profils en long et en travers doivent permettre d'apprécier l'organisation du projet en fonction des éléments paysagers, à toutes les échelles.
- Les projets éoliens devront être conçus en tenant compte, non seulement des co-visibilités directes avec les éléments de paysage et les lieux de fréquentation, mais surtout des co-visibilités possibles avec d'autres champs du territoire et des territoires limitrophes. L'effet cumulatif, de chevauchement et de saturation visuelle obstruant les horizons sera évalué et évité. La prise en compte des autres champs éoliens existants, en projet ou potentiels est primordial.

Il est fortement recommandé :

- de mettre en place une démarche de concertation avec les populations locales de même qu'une démarche de financement participatif ;
- de prendre connaissance des éléments de connaissance du territoire (Plan paysage 2018 et 2005, PLUI...).



Champ éolien de Coulonges-Thouarsais

SOURCES :

- **Schéma éolien du PNR du Livradois Forez**, juillet 2009. Des parties ou éléments sont paraphrasés ou inspirés de ce document.
- **Document de référence territoriale pour le développement éolien**, PNR du Haut-Languedoc. Charte du parc 2011-2023. Des parties ou éléments sont paraphrasés ou inspirés de ce document.
- **Charte de développement éolien du département des Deux-Sèvres**
- **L'autonomie énergétique dans le Thouarsais, atelier APR de l'ENSP, 2014** (travaux d'étudiants)
- **Analyse de l'intégration paysagère des éoliennes sur le site de Mont-Crosin**

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20200204-AT01-5-C-AU
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

2 ÉCHELLE TERRITORIALE

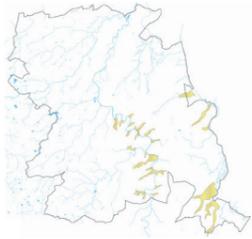
2.1 ÉTAT DES LIEUX A. LECTURE DU RELIEF ET DE LA MICRO-TOPOGRAPHIE



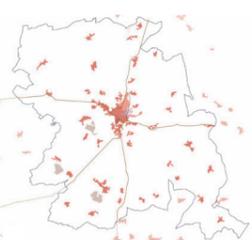
EAU



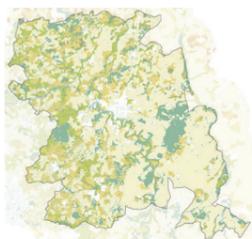
COURBES DE NIVEAU



VALLÉES SÈCHES



URBANISATION ET AXES ROUTIERS PRINCIPAUX



AGRICULTURE ET VÉGÉTATION

PETITES LIGNES DE CRÊTE ENTRE VIGNOBLE ET PLAINE



AXE DE LA VALLÉE EN BERCEAU DE L'ARGENTON



AXE DE LA PARTIE ENCAISSÉE DE LA VALLÉE DU THOUET



PETITE LIGNE DE CRÊTE DE "LA BUTTE"



AXE DE LA VALLÉE DU THOUARET



LES LIGNES D'HORIZON DES COTEAUX DE MONTREUIL-BELLAY (GRANDES LIGNES DE CRÊTE) / NO-SE

LES BUTTES RONDES ALÉATOIRES



LES LIGNES D'HORIZON DE TERNAY (GRANDES LIGNES DE CRÊTE) NO-SE / N-S



LES VALLÉES SÈCHES NE-SO / E-O



AXES DES VALLÉES AMONT DU THOUET ET DU THOUARET



Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20200204-AT01-5-C-AU
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

2.1 ÉTAT DES LIEUX :

B. SCHÉMATISATION DES LIGNES DE FORCE DU RELIEF

LÉGENDE :



LA LIGNE DE CRÊTE DE TERNAY est la dernière ondulation septentrionale du bassin parisien. Cette croupe allongée délimite visuellement le Pays Thouarsais du Pays Loudunais.



LES BUTTES, épargnées de l'érosion par leur banc de grès (matériaux des mégalithiques), ponctuent fortement et aléatoirement le paysage de Plaine.



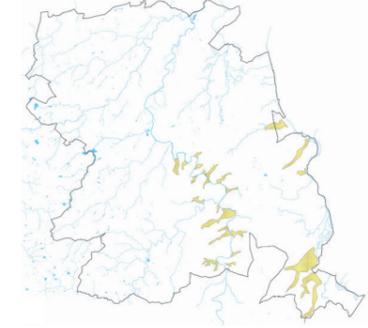
LA MICROTOPOGRAPHIE est composée d'ondulations douces et de faibles coteaux dessinant des micro-horizons (la Butte, Argenton...).



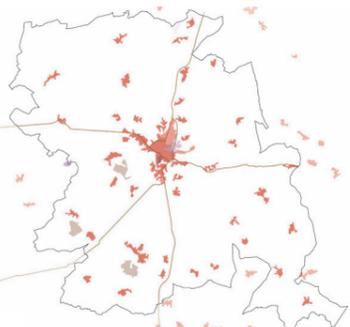
LES RELIEFS DES VALLÉES ALLUVIALES forment des méandres notables (le Thouet mettant en éperon la ville de Thouars) ou des vallées douces à fond plat (nord).



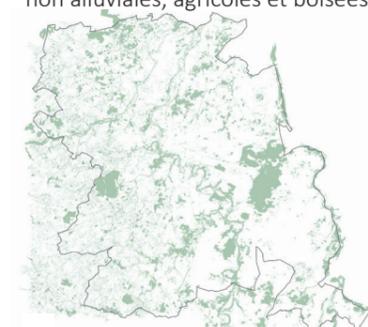
LA LIMITE DU SOCLE CRISTALLIN délimite approximativement le granite du calcaire



LES VALLÉES SÈCHES témoignent d'anciennes failles érodées lors de la dernière glaciation. Ce sont des vallées non alluviales, agricoles et boisées.

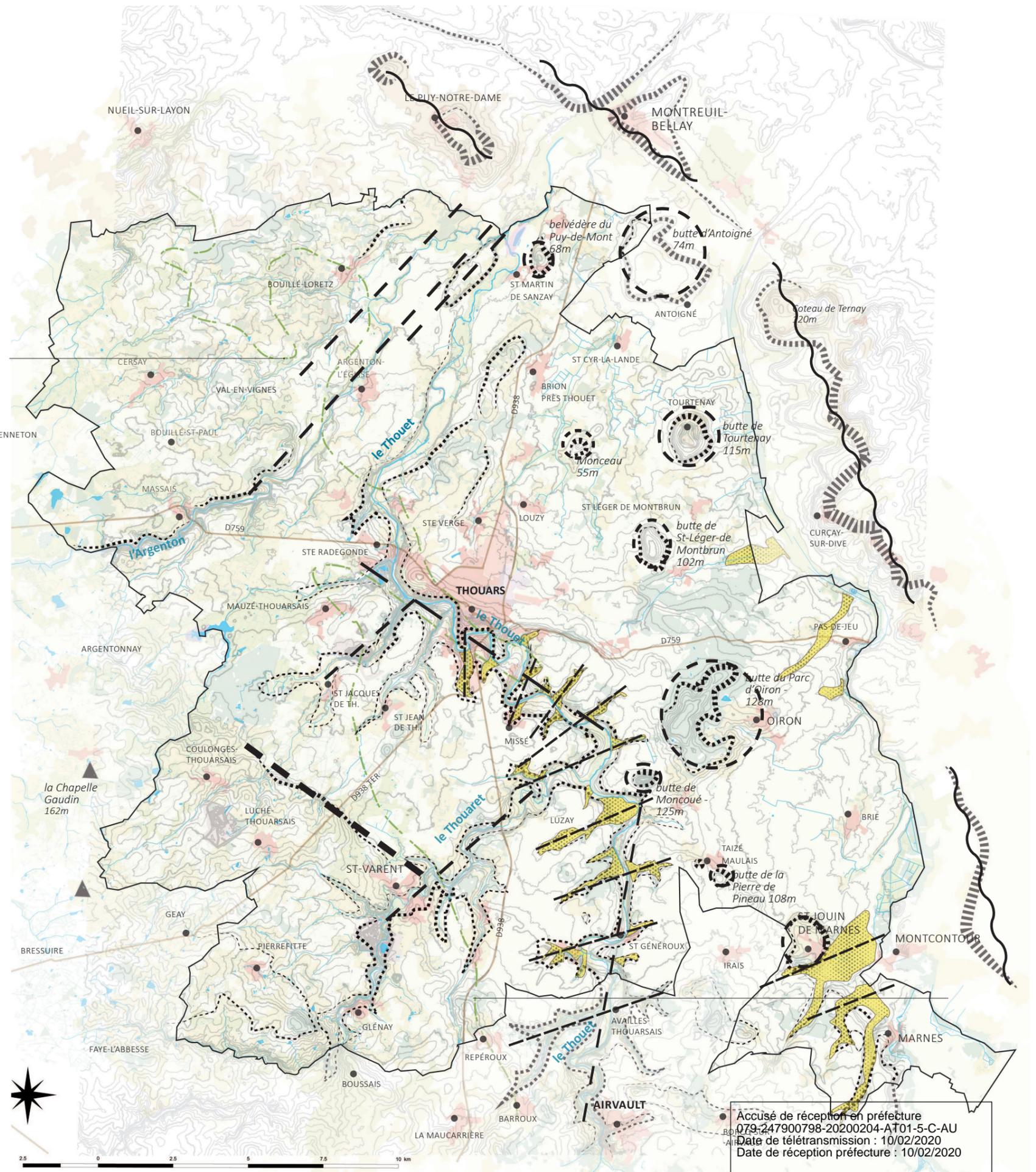


URBANISATION ET AXES ROUTIERS PRINCIPAUX



BOIS ET HAIES

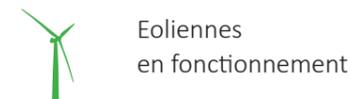
LIMITE DU SOCLE CRISTALLIN



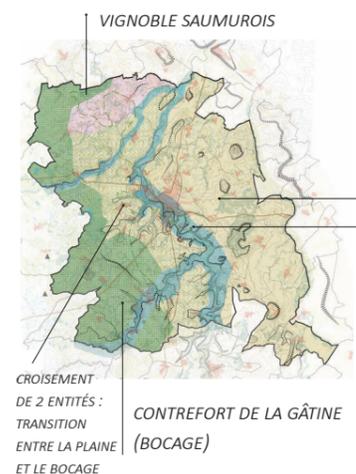
Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20200204-AT01-5-C-AU
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

2.1 ÉTAT DES LIEUX

C. LECTURE DES IMPLANTATIONS ÉOLIENNES ACTUELLES : RENDENT-ELLES LISIBLES LE RELIEF ET LES ENTITÉS PAYSAGÈRES ?



4 ENTITÉS PAYSAGÈRES



PLAINES ET BUTTES
LA VALLÉE DU THOUET ET SES AFFLUENTS

CROISEMENT DE 2 ENTITÉS :
TRANSITION ENTRE LA PLAINE
ET LE BOCAGE

CONTREFORT DE LA GÂTINE
(BOCAGE)

MAUZÉ-THOUARSAIS NORD / 3 MÂTS

L'IMPLANTATION S'APPUIE
DAVANTAGE SUR L'AXE DE
LA ROUTE (D759) QUE LES
PETITES LIGNES DE CRÊTE.

PÉRIMÈTRES COMMUNAUX

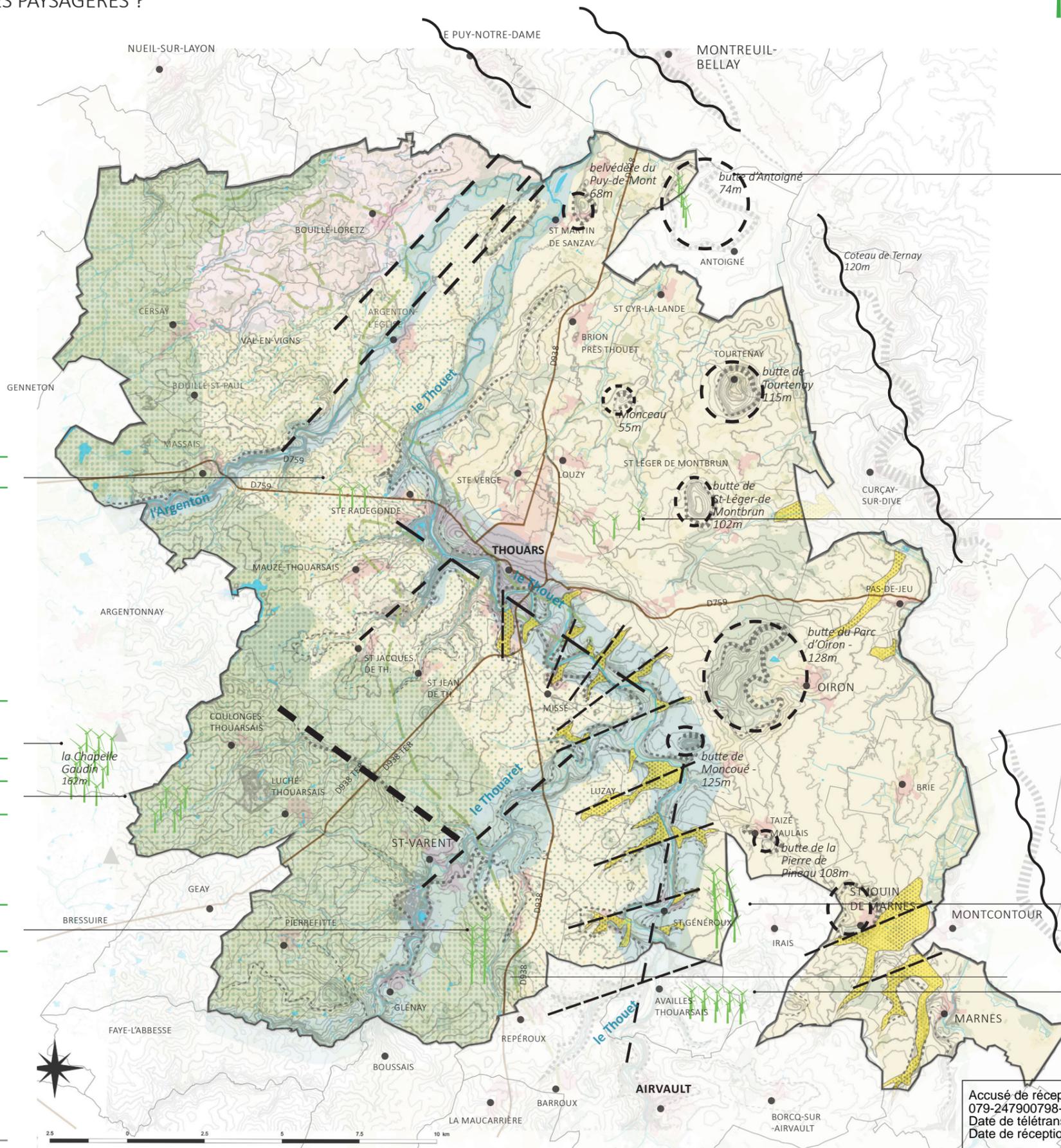
LA CHAPELLE-GAUDIN (HORS CCT) / 12 MÂTS COULONGES-THOUARSAIS / 6 MÂTS

ALIGNEMENT ÉLOIGNÉ AVEC LA VALLÉE DU THOUARET.
IMPLANTATIONS SOULIGNANT DAVANTAGE L'AXE DE LA ROUTE
(D938 TER) QUE CELUI DU RELIEF.
PROXIMITÉ DES 2 CHAMPS CRÉANT DES CHEVAUchements VISUELS

GLÉNAY / 9 MÂTS

IMPLANTATION DANS L'AXE DU THOUARET,
BIEN QUE LE THOUARET SOIT PLUS PROCHE.
SUIVI PARTIEL DE L'AXE DE LA D938

LA TESSONNIÈRE (HORS CCT) / 5 MÂTS



ANTOIGNÉ / 4 MÂTS (HORS CCT)
IMPLANTATION
MARQUANT À LA FOIS LA BUTTE D'ANTOIGNÉ
ET L'AXE DES GRANDES LIGNES D'HORIZON
DU TERNAY NO-SE

**ST LÉGER-DE-MONTBRUN
THOUARS ET LOUZY (TIPER)**
/ 3 MÂTS

IMPLANTATION DANS L'AXE DE LA ROUTE
(D65).
LES BUTTES PROCHE SUGGÈRENT
DAVANTAGE UNE IMPLANTATION
PONCTUELLE ET GROUPÉE QUE LINÉAIRE.

SAINT-GÉNÉROUX / 7 MÂTS
IRAIS (HORS CCT) / 2 MÂTS

AVAILLES-THOUARSAIS ET IRAIS
(HORS CCT) / 10 MÂTS

IMPLANTATION SEMBLANT SANS REPÈRE ET
APPUI DANS LE RELIEF (NI LE THOUARET NI LA
VALLÉE SÈCHE PROCHE).

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20200204-AT01-5-C-AU
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

2.2 PROJET :

A. PARVENIR À FAIRE LIRE LES LIGNES DE FORCE DU PAYSAGE

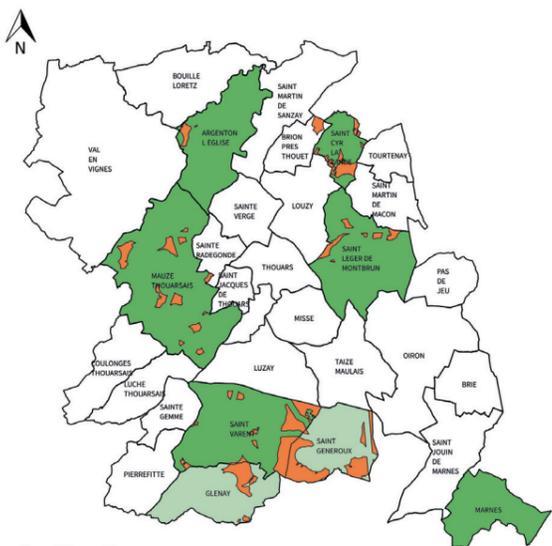
PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT :

- A l'échelle territoriale, les éoliennes devront s'inscrire dans des lignes de force du relief, en veillant à s'appuyer sur des structures de reliefs les plus lisibles et les plus significatives de l'entité. Pour cela, il convient de rechercher la structure de relief (ou un ensemble de structures), de dimension suffisante pour que le parc éolien soit "contenu" dans le paysage et s'y inscrive sans en rompre la continuité de sens.

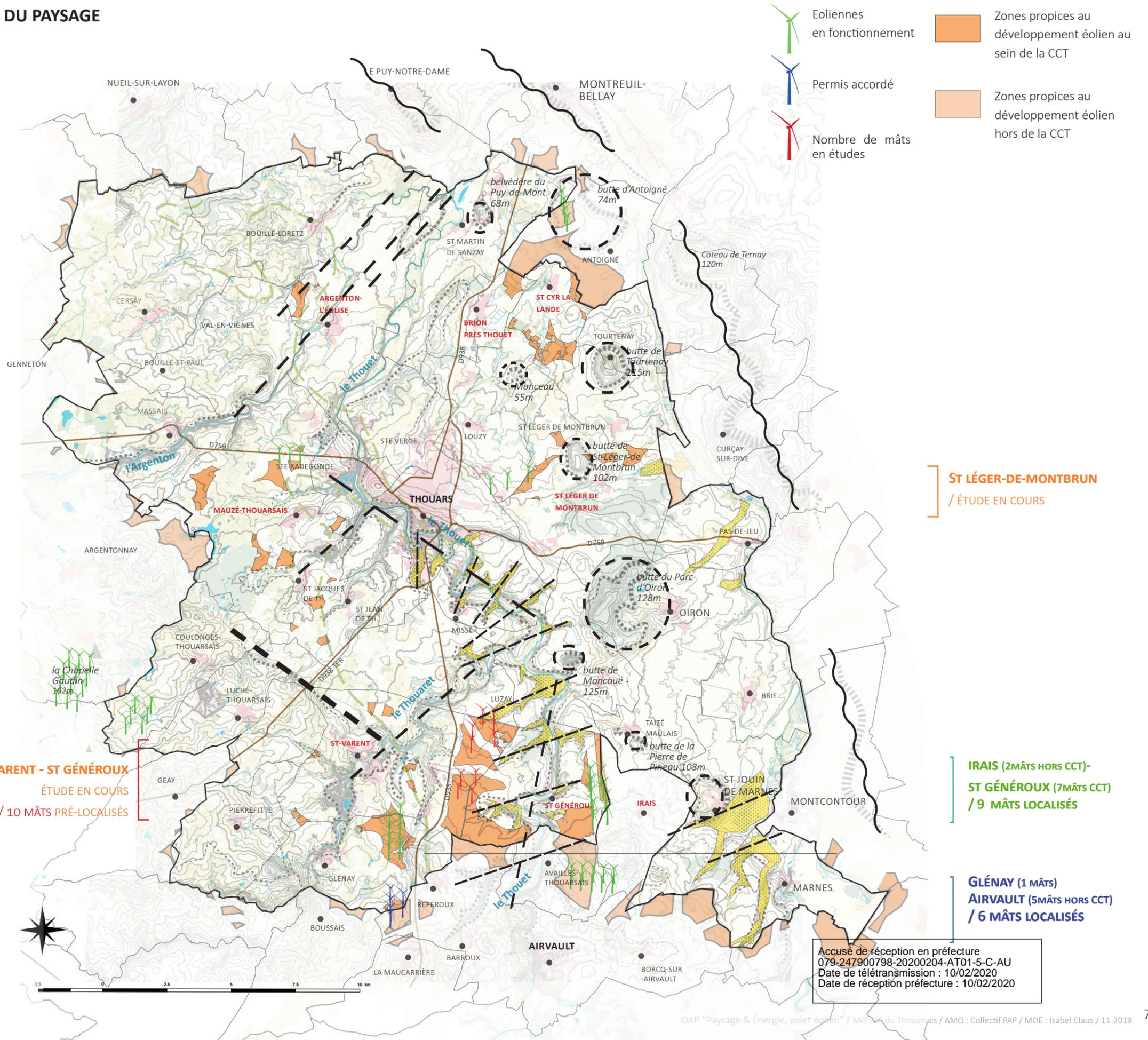
Un document graphique et écrit devra rendre compte des choix et leurs impacts à l'échelle du territoire.

- Il sera privilégié qu'en position sommitale (sur un plateau élevé par exemple ou une butte), les mâts suivent les nuances topographiques de la ligne de crête. Il importe de suivre par exemple les dénivelés des rebords (changement de niveaux) afin de ne pas banaliser les nuances de ce même relief par une ligne de mâts de hauteurs égales.

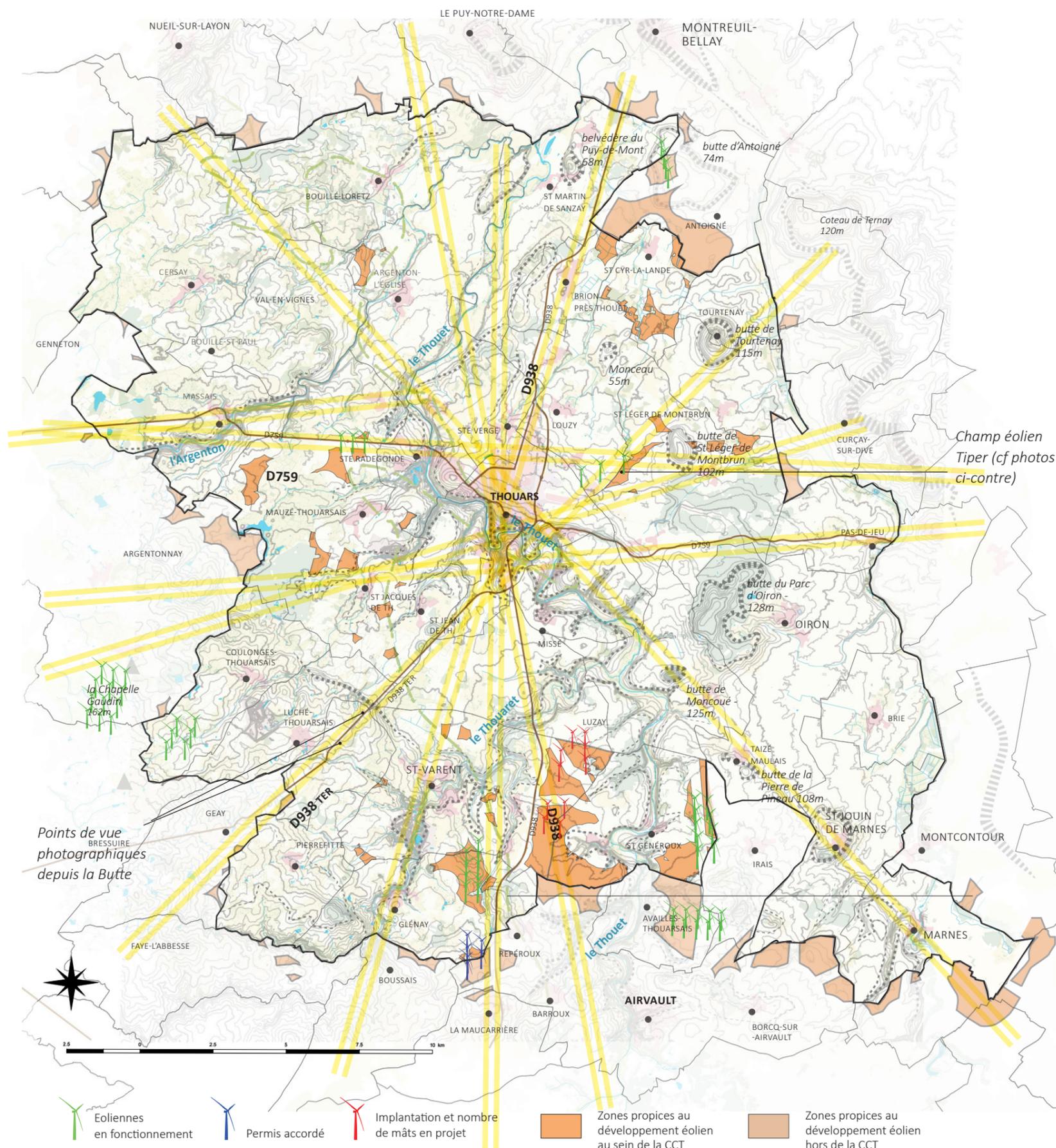
Communes favorables aux projets éoliens (carte en annexe du document)



■ communes favorables
 ■ communes favorables au projet en cours
 ■ zone propice au développement éolien (500 m)



2.2 PROJET : B. PRÉSERVER LES CÔNES DE VUE DES ROUTES PRINCIPALES



PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT :

- Tout projet éolien vérifiera les co-visibilités potentielles des mâts depuis les axes routiers principaux. Si le champ est compris dans le cône de vision d'un axe routier, une coupe montrant les variations du relief et les occupations du sol (bois, villages...) évaluera les impacts paysagers. Cette lecture pourra influencer l'implantation et l'espacement des mâts. Il ne s'agit pas d'éviter la vision d'un champ éolien, mais de limiter l'élargissement de son impact visuel à tout le territoire (cf photos ci-dessous).

L'exemple ci-dessous démontre que les mâts de St Léger-de-Montbrun (Tiper) vus de loin et depuis un long tronçon de la D938Ter, donnent l'impression d'une couverture éolienne plus importante que réelle. Vue prise depuis la Butte de Ste Gemme (cf localisation sur le plan ci-contre).



Mâts de Tiper depuis la D938 ter, dans la section autour du hameau de "la butte" (St Gemme)

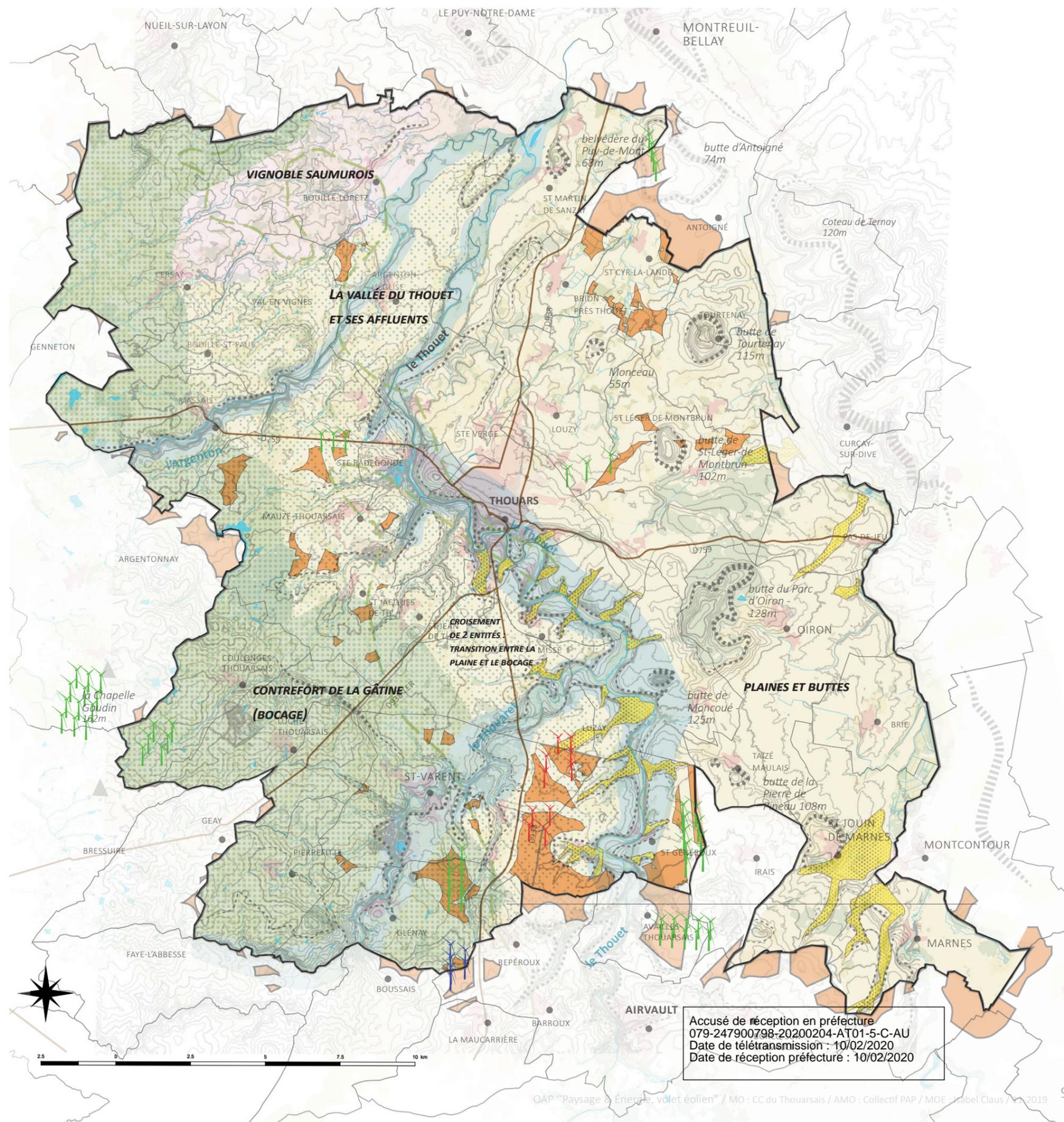
Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20200204-AT01-5-C-AU
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

3 ÉCHELLE DE L'ENTITÉ PAYSAGÈRE

3.1 ORIENTATIONS À L'ÉCHELLE DE L'ENTITÉ

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT :

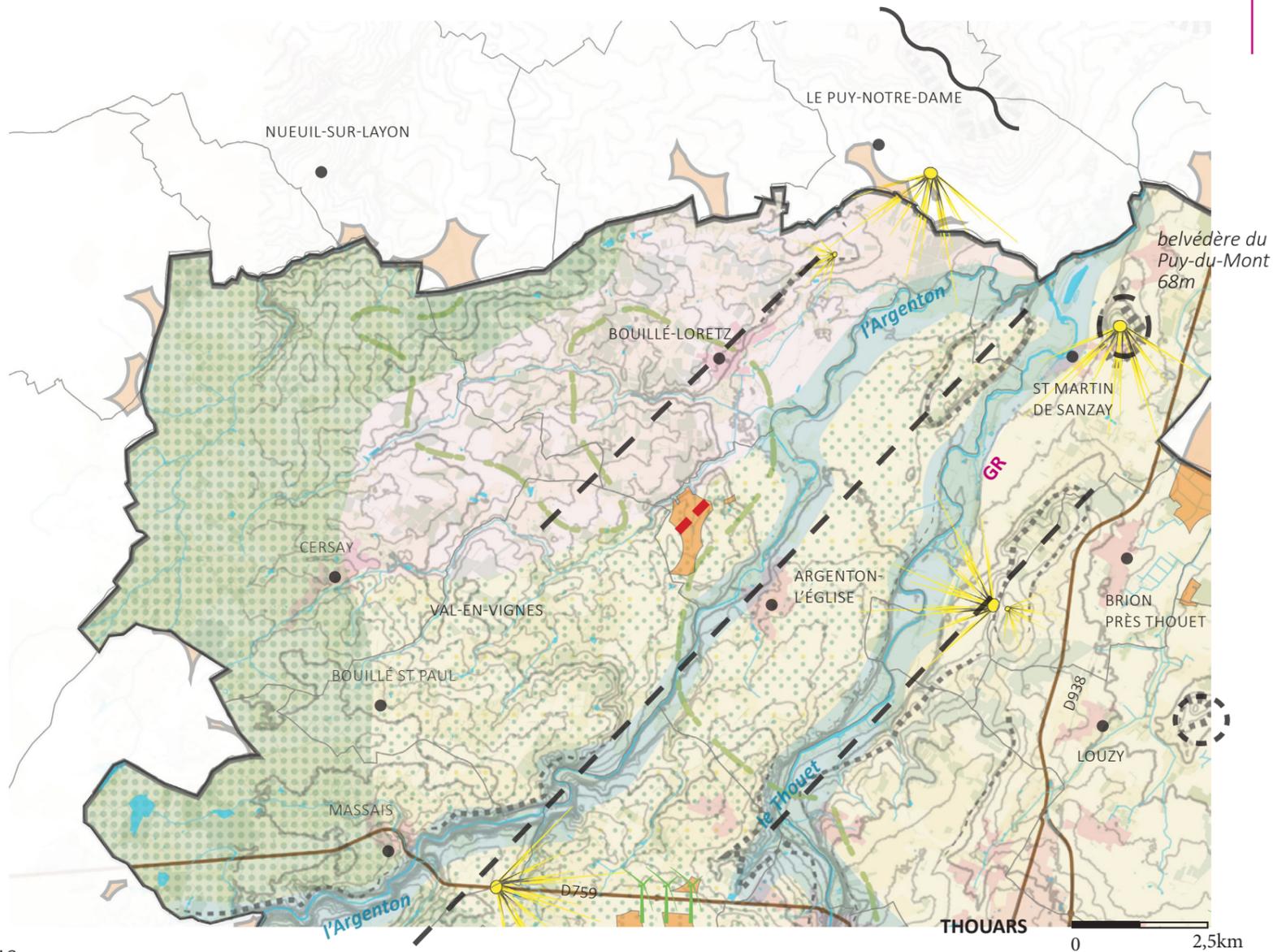
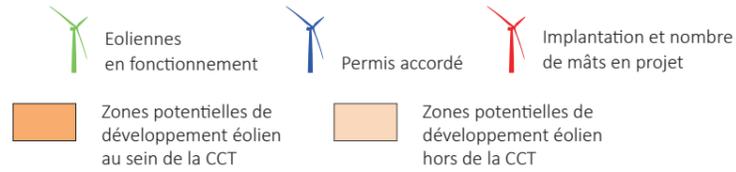
- A l'échelle de l'entité paysagère, un accord doit être recherché avec le sens et les formes qui habitent et composent le relief : masse boisée, volume et épannelage des bâtis existants (villages, hameaux, fermes...), composition du parcellaire dont agricole... Les éoliennes devront donc être implantées en fonction de choix de structures paysagères, en veillant aux formes les plus lisibles et les plus significatives des lieux.
- La distance avec les habitations sera de 500 à 700 m minimum. La co-visibilité directe d'un monument naturel ou bâti, les surplombs des villages ou leurs axes de découverte, les lignes de crête, les sommets et massifs feront l'objet d'une attention particulière.
- Il est demandé de limiter le mitage ou bien d'offrir des espaces de respiration en évaluant des interdistances (minimaux ou maximaux) entre chaque champ éolien (existant ou potentiel).
- L'analyse paysagère du projet éolien comprendra des prises de vue externes du projet depuis les points de vue principaux, notés sur les cartes.
- Les vallées, en tant que patrimoine naturel, ne peuvent accueillir de projet éolien, lequel entrerait en contradiction avec leur caractère intimiste et pittoresque. En conséquence une attention particulière sera apportée pour gérer les co-visibilités avec les vallées.
- Une attention particulière devra être portée à l'intégration des champs et des mâts dans la microtopographie, qui joue un rôle décisif dans l'implantation de tout élément bâti conséquent.



3.2 VIGNOLE SAUMUROIS & VALLÉE de l'Argenton

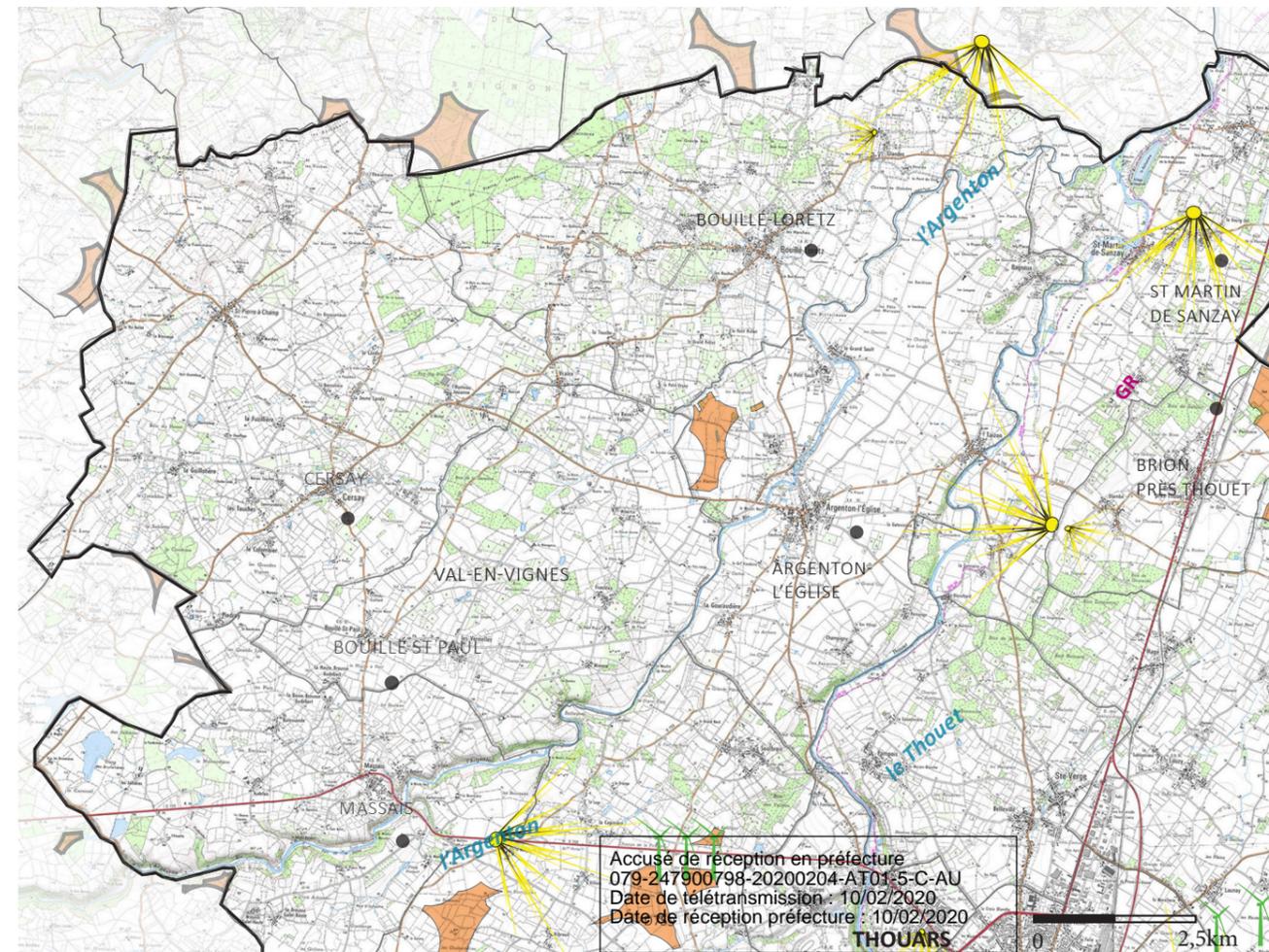


Caractère champêtre de l'entité du Vignoble saumurois et importance de la microtopographie dessinant des ondulations dans le paysage.



PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT :

- Planter les mâts dans un axe linéaire (et non de façon groupée), dans le sens des lignes du relief dominant le plus proche : axe NE/SO de la microtopographie correspondant aussi aux axes de la vallée de l'Argenton, du Thouet et des limites entre les entités paysagères (Vignoble, Plaine, Bocage). Vérifier la pertinence de cette implantation à des échelles plus proches et aux points de vue principaux mentionnés. Les lignes de relief étant faibles dans ce secteur, tout linéaire éolien devra être de courte longueur et ne pas "allonger" les micro lignes de crête par des "débordements" au-delà de la mesure du relief.
- Tenir compte des points de vue principaux (photo-montages à réaliser partir des points de vue localisés sur la carte). Relever d'autres points de secondaires notables.
- La co-visibilité des mâts et des pales devra être la moins impactante possible les vallées du Thouet et de l'Argenton, peu encaissées dans la partie nord du territoire, ainsi que depuis le GR (sentier de grande randonnée) situé le long de la vallée du Thouet.
- Tenir compte des points de vue depuis les villages proches (réaliser des photo-montages à partir des villages). Respecter 500 m à 700 m de distance entre les limites extérieures des villages et les mâts.
- Pour respecter le caractère champêtre du Vignoble saumurois, il est préconisé des champs éoliens d'un nombre faible de mâts et peu éloignés entre eux.



3.3 CONTREFORTS DE LA GÂTINE (bocage) & LA VALLÉE du Thouet et ses affluents

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT :

 Tenir compte des indications légendées de la carte ci-dessous afin de choisir la meilleure implantation.

Respecter le caractère intimiste du bocage des Contreforts de la Gâtine est important.

- La zone de transition entre bocage et plaine porte des enjeux forts, liés à ses mutations de l'élevage à la grande culture. Les mâts pourront être disposés ponctuellement plutôt que de façon linéaire, notamment le long des grands axes routiers. Une implantation ponctuelle, groupée, comme un bouquets d'arbres, pourra être étudiée.

 Prolonger l'alignement des mâts existants ou bien, suivre l'axe de la partie encaissée du Thouet.

 Implantation groupée confortant le caractère intimiste du bocage

Evaluer la meilleure logique d'implantation :

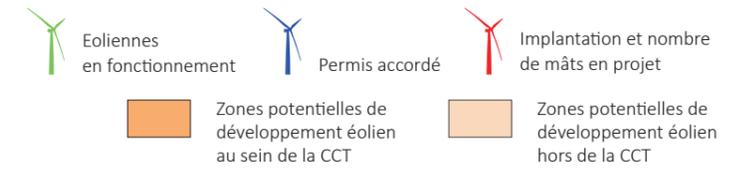
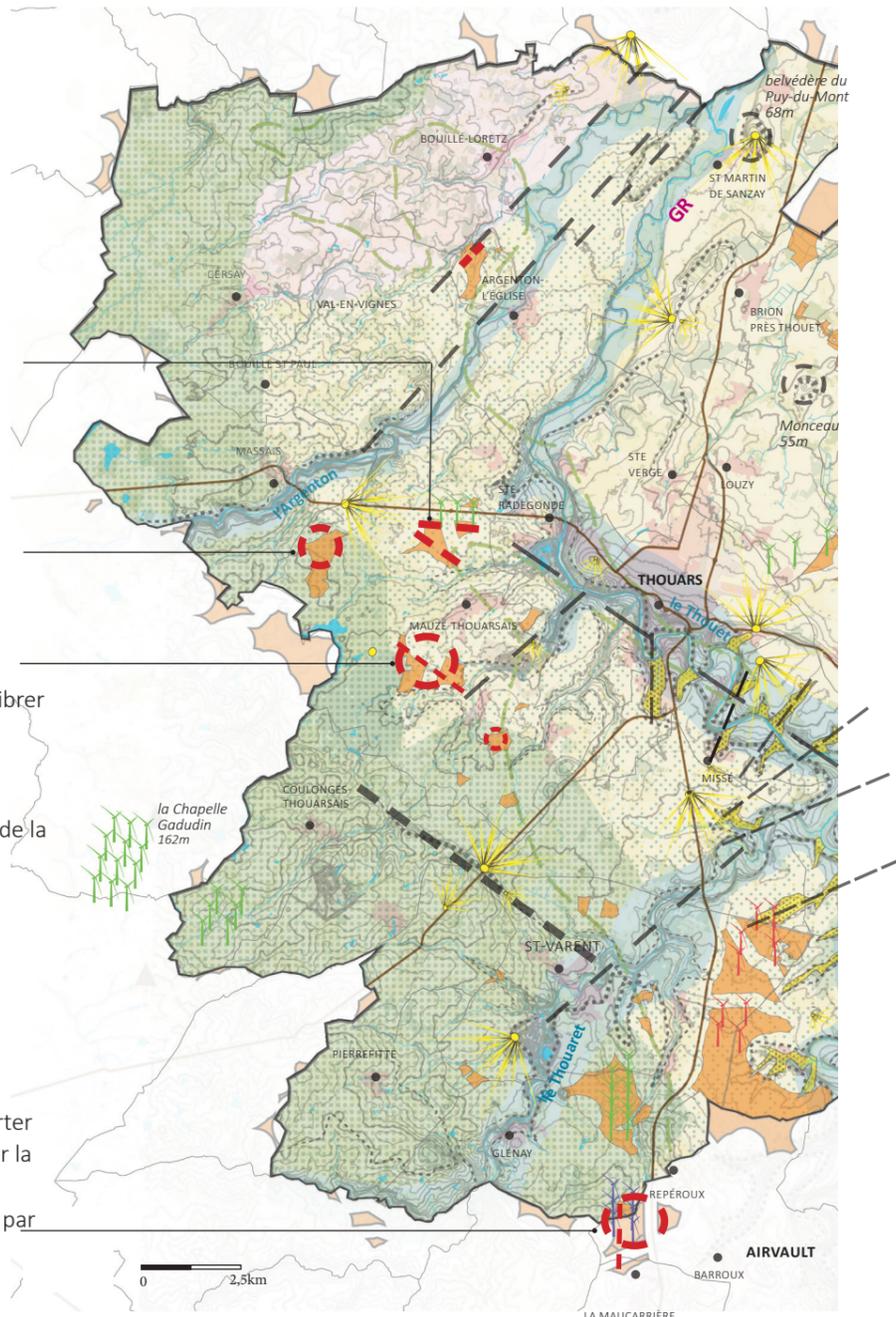
 - soit groupée, pour ne pas déséquilibrer le caractère intime et bucolique du bocage,

 - soit linéaire, en suivant les axes de la butte et de la partie encaissée de la vallée du Thouet.

Evaluer la meilleure logique d'implantation :

 - soit suivre l'alignement des implantations existantes pour conforter des espaces de respirations et limiter la confusion des lignes d'implantation

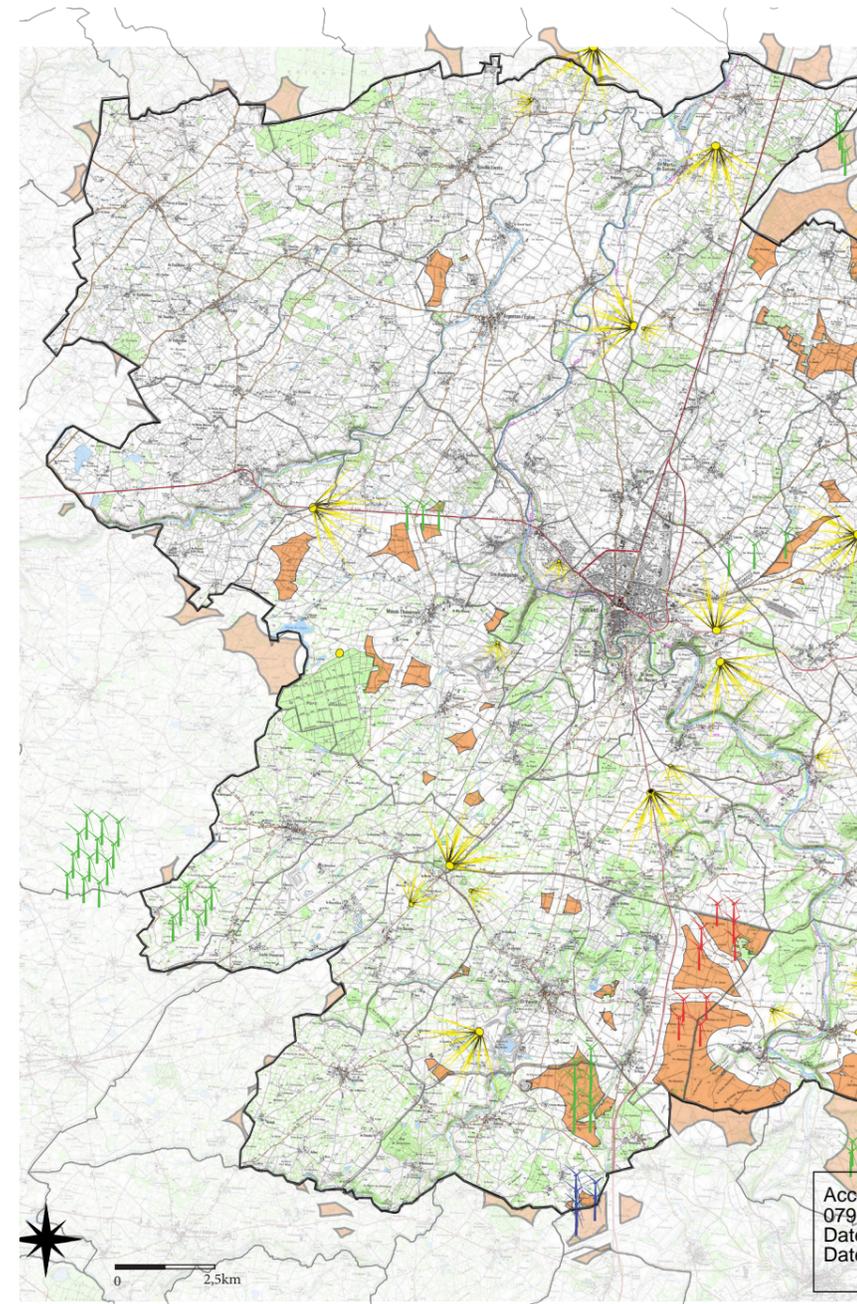
 - soit conforter l'initimité du bocage par une installation groupée.



 Tenir compte des points de vue principaux (photo-montages à réaliser partir des points de vue localisés sur la carte). Relever d'autres points de vue secondaires notables.

 Les mâts et bouts de pale devront être peu perceptibles depuis les vallées du Thouet et du Thouaret, encaissées dans la partie sud-ouest du territoire, ainsi que depuis le GR (sentier de grande randonnée) situé le long de la vallée du Thouet.

Tenir compte des points de vue depuis les villages proches (réaliser des photo-montages à partir des villages). Respecter 500m à 700m de distance entre les limites extérieures des villages et les mâts.



Accusé de réception en préfecture
079-247900788-20200204-AT01-5-C-AU
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

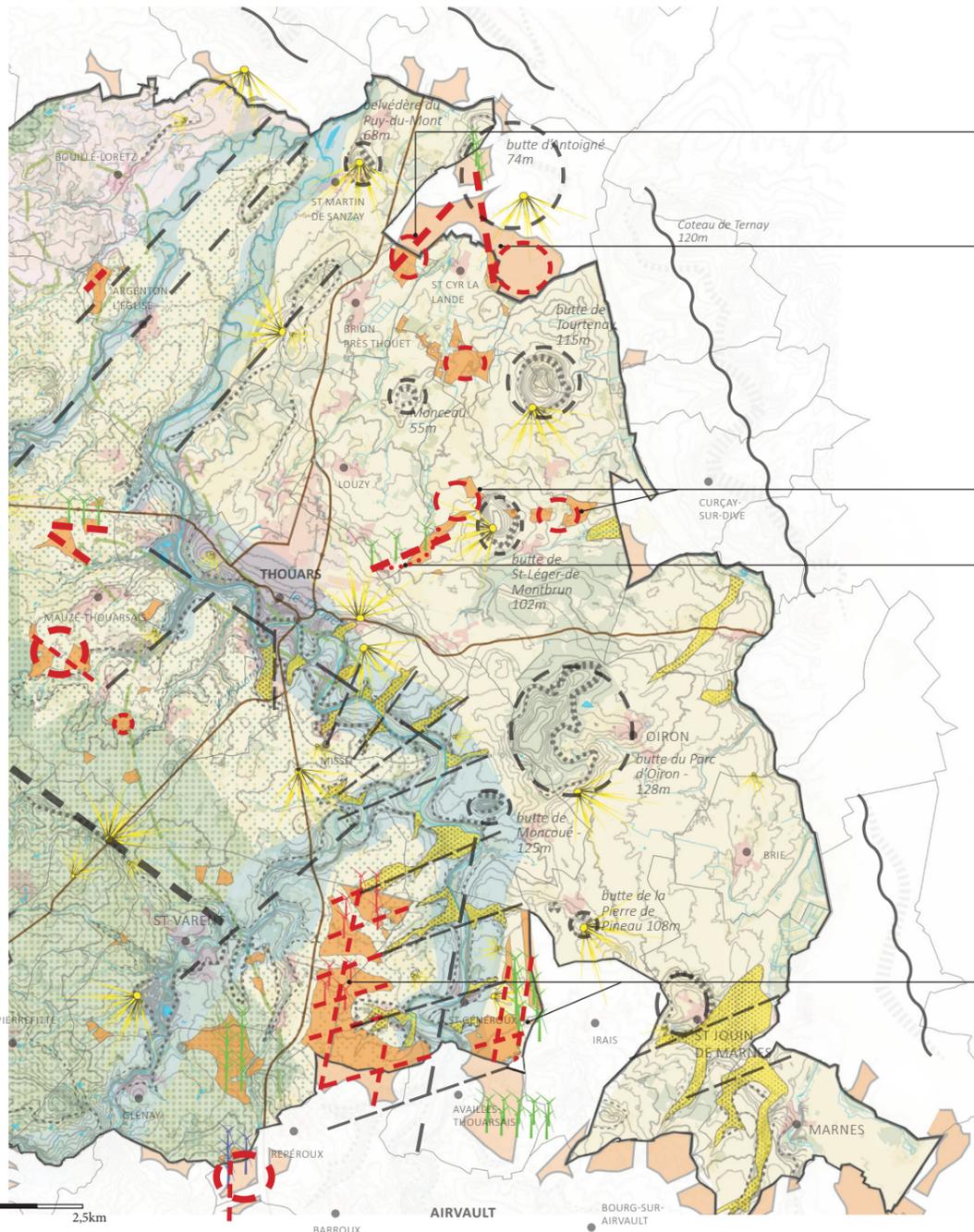
Eoliennes et structure bocagère, Coulonges-Thouarsais

3.4 LA PLAINE ET LES BUTTES & VALLÉE du Thouet et ses affluents

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT :

 Tenir compte des indications légendées de la carte ci-dessous afin de choisir la meilleure implantation.

- Afin de distinguer entre eux les champs éoliens de la Plaine, visibles de loin et nombreux, il est souhaitable de différencier l'espacement des mâts entre deux champs. Cette qualité d'espacement propre à chaque champ doit avoir un lien avec les éléments du paysage : faire lire un bois, une butte, un village ou autres, en resserrant les mâts ou bien en les écartant. Soit l'élément sera lu au travers des mâts suffisamment espacés pour laisser passer la vue. Soit il sera visible à côté du champ, lequel sera suffisamment ramassé pour laisser un cône de vision sur l'élément.
- Le caractère très ouvert de la plaine, notamment dans le secteur sud-est, implique des co-visibilités importantes avec les champs éoliens et entre eux. Tout projet éolien prendra en compte les autres champs existants et potentiels, en minimisant au possible les effets de mitage, chevauchement et saturation visuelle.



Evaluer les meilleures logiques d'implantation :

- soit suivre l'axe des vallées aval de l'Argenton et du Thouet,
- soit faire écho aux buttes rondes de la Plaine, par une implantation groupée.

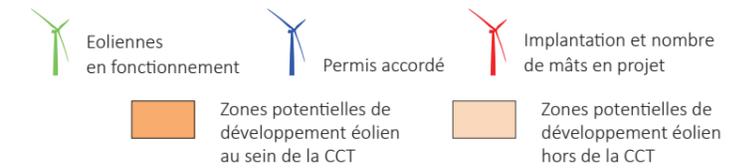
- Soit suivre l'implantation du champ existant d'Antoigné (attention néanmoins au risque de perdre la lecture de sa butte, en donnant l'impression de "l'allonger"),
- soit implanter de façon groupée en écho aux buttes rondes de la Plaine.

- Implantation groupée en écho aux buttes rondes de la Plaine.

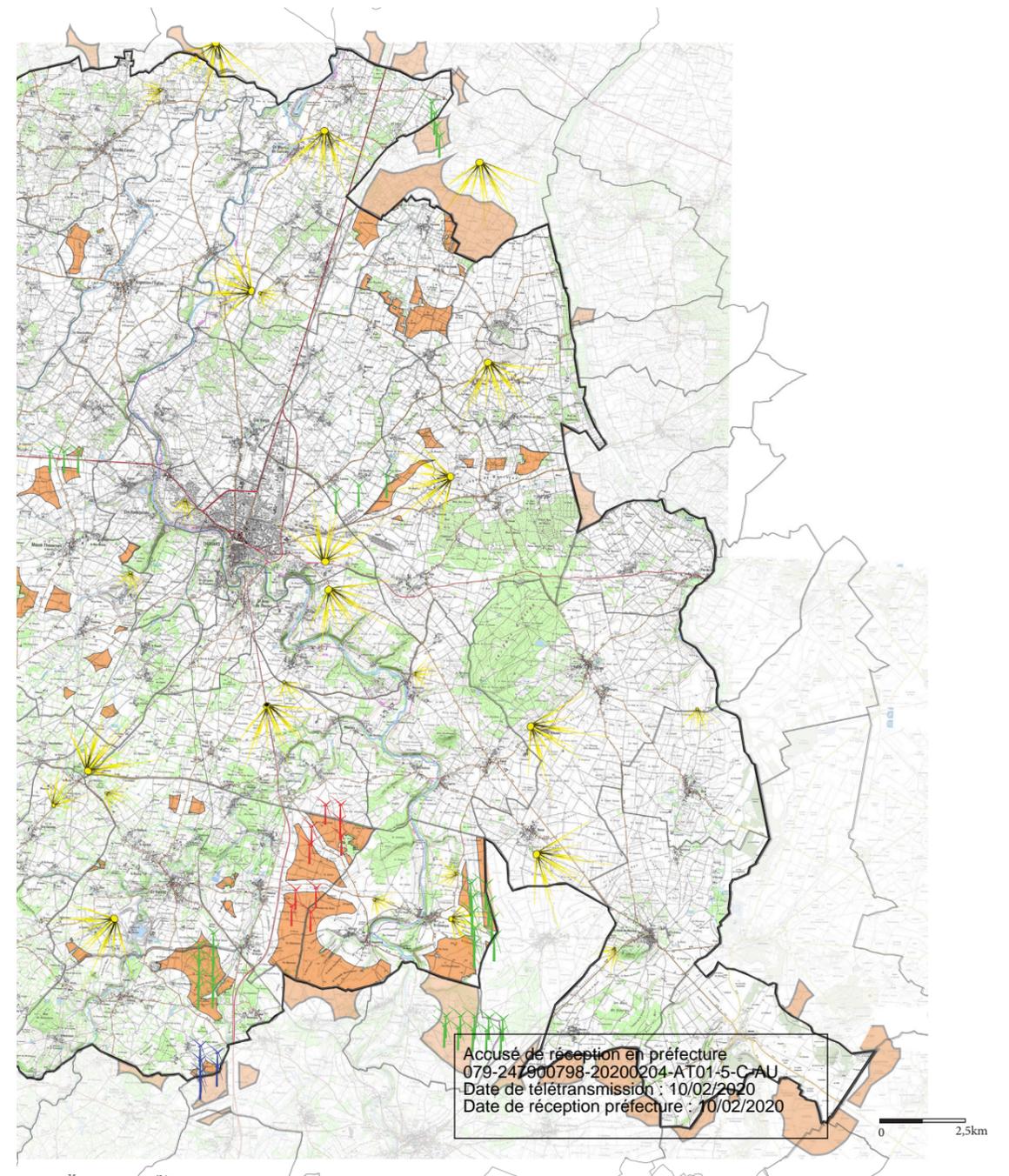
- Soit, prolonger l'alignement des mâts existants de Tiper,
- soit, briser la ligne droite par une extension de côté créant un début d'arc de cercle en écho aux buttes.

De part et d'autres du Thouet :

- Suivre l'axe du Thouet et de la D938, et/ou
- révéler les vallées sèches en prolongeant leurs axes de formation.

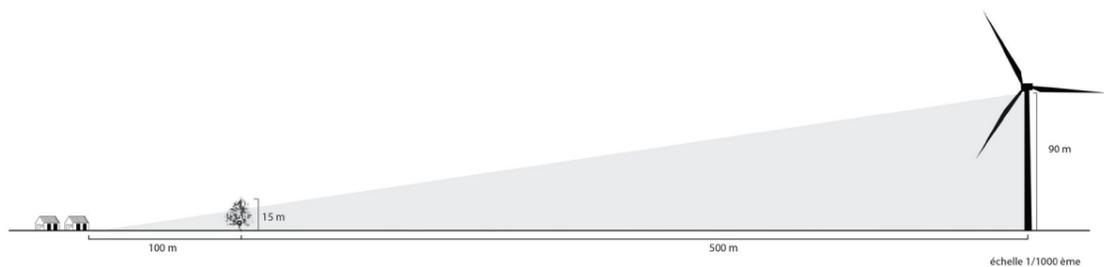


Importance des bosquets dans la Plaine, atténuant par un contrepoint la vision du champ éolien de Glénay, vu depuis Missé.

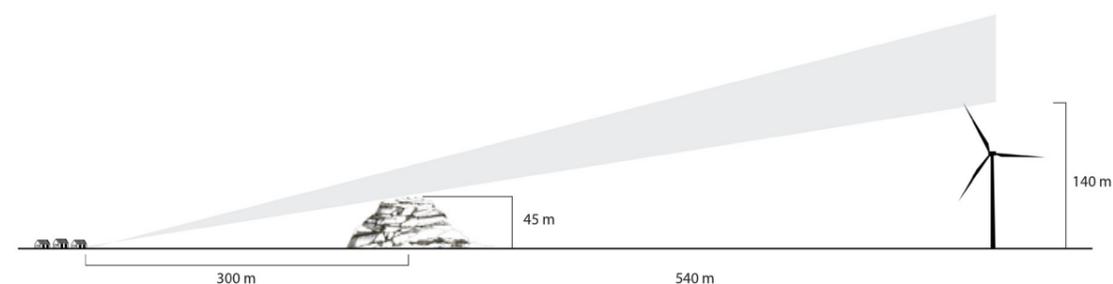


4.1 CRÉER DES RAPPORTS D'ÉCHELLE "HARMONIEUX" AVEC LES ÉOLIENNES EN VALORISANT LES ÉLÉMENTS DU PAYSAGE LOCAL (village, vallée, butte, arbre, teruil...)

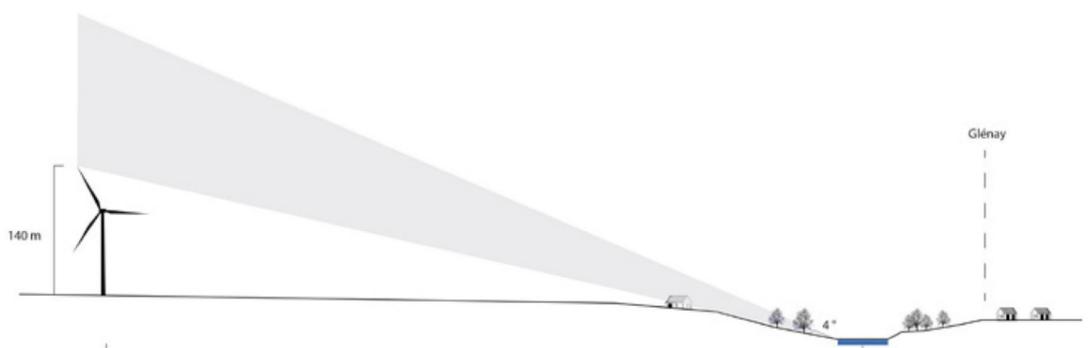
PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT :



- Les distances entre les lieux d'habitation et le champ éolien pourront être calculées de manière à ce que, depuis les habitations, les dimensions des mâts apparaissent du même ordre de grandeur que celles de la végétation des haies bocagères les plus proches.



- Les éoliennes pourront être implantées de telle manière à ce que, depuis les lieux fréquentés, elles ne viennent écraser les reliefs des carrières, ou bien que ceux-ci deviennent un filtre visuel devant les mâts.



- Tout projet éolien devra être implanté sans être perçu du fond de la vallée et ses bas coteaux, afin de ne pas provoquer une rupture d'échelle et d'ambiance entre la vallée et le champ éolien, éviter toute perception d'écrasement et de saturation du fond de vallée. Toute la hauteur des éoliennes jusqu'au bout des pales ne doit pas être en co-visibilité avec le fond de vallée.



Bon exemple : filtre végétal autour des éoliennes de Coulonges-Thouarsais



Bon exemple : carrière de Ste Radegonde en arrière-plan des éoliennes de Mauzé-Thouarsais, vues depuis le hameau de Fertevrault (Thouars)



Contrexemple : co-visibilité des pales de St Léger de Montbrun, depuis la vallée du Thouet de Missé. Rupture d'échelle et d'ambiance.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20200204-AT01-5-C-AU
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Sources iconographie et textes : L'autonomie énergétique dans le Thouarsais, APR de l'ENSP, 2014 (travaux d'étudiants)

4.2 ADOUCIR LES CO-VISIBILITÉS PROCHES ET LES ABORDS DES MÂTS

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT :

- Une distance tampon de 500 à 700m est prescrite entre les champs éoliens et les lieux d'habitation.
- Il est préconisé de porter une attention particulière aux angles de vision depuis les chemins de randonnées proches et depuis les vallées. La visibilité des pales peut créer une rupture d'échelle peu valorisante pour le territoire.
- Le caractère rural des lieux devra être préservé et restauré si besoin (fossé enherbé, chemins ruraux sans enrobé...).

EQUIPEMENTS

- Les éoliennes et tous leurs équipements annexes doivent être appréhendés comme un TOUT oeuvrant à une même mise en scène. Outre le design des machines, il faut impérativement traiter, en accord avec le projet architectural et paysager du projet :
 - les postes de livraisons et autres transformateurs
 - les socles des machines
 - les plateformes techniques
 - les chemins de desserte

ACCÈS ET VALORISATION TOURISTIQUE

- Il pourra être utile de proposer des aménagements permettant de maîtriser la fréquentation des pistes d'accès et d'exploitation. L'aménagement devra être en harmonie avec le contexte paysager et en concertation si besoin avec les agriculteurs locaux.



Implantation du champ éolien de Coulonges-Thouarsais ayant préservé les éléments naturels et paysagers locaux.

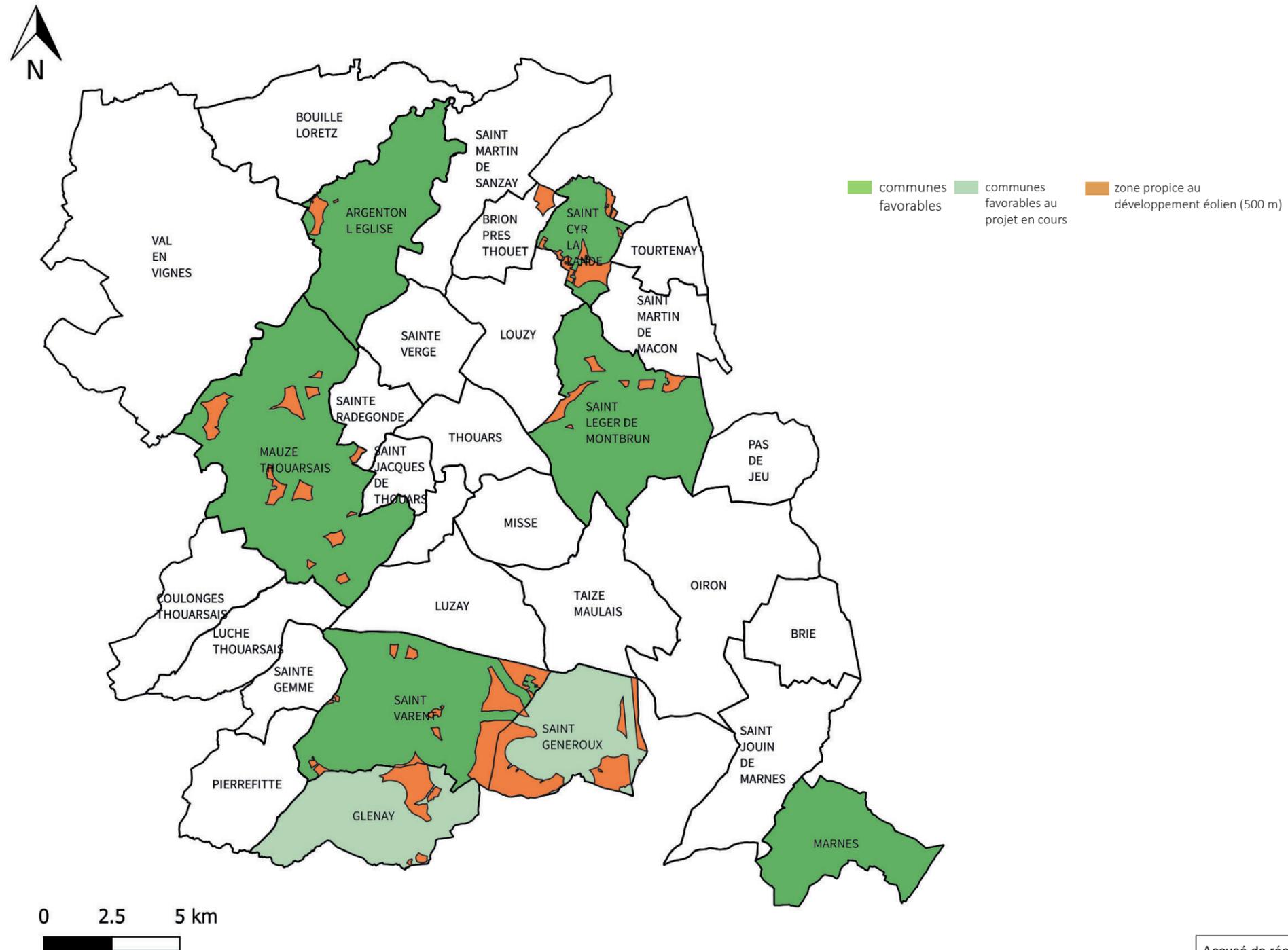


Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20200204-AT01-5-C-AU
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

COMMUNES FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

Potentiel de développement éolien

au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais



Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20200204-AT01-5-C-AU
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20200204-AT01-5-C-AU
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020